PRÉSENTATION

LA FONDATION DU PATRIMOINE

CONTACTS

BON DE SOUSCRIPTION

www.fondation-patrimoine.org/43656

ALLIER

Statut

Créée par la loi du 2 juillet 1996 et reconnue d'utilité publique, la Fondation du patrimoine est le premier organisme national privé indépendant qui vise à promouvoir la connaissance, la conservation et la mise en valeur du patrimoine.

Dans son rapport public annuel 2013, la Cour des Comptes définit la Fondation du Patrimoine comme un **organisme à la gestion économe et rigoureuse** qui est chargé, à l'échelle nationale, de la **mission d'intérêt général** de préservation active du patrimoine non protégé.

Organisation

La Fondation du patrimoine est une organisation décentralisée. Son action s'appuie sur un réseau de délégués départementaux et régionaux, tous bénévoles.

Missions principales

- > Contribuer à l'identification des édifices et des sites menacés de disparition ;
- > Participer à la réalisation de programmes de restauration ;
- > Favoriser la création d'emplois et la transmission des métiers et savoir-faire.

Moyens d'action

Pour son action, la Fondation dispose d'instruments très incitatifs. Le label facilite la restauration de bâtiments appartenant à des propriétaires privés. Il peut permettre à ses bénéficiaires d'obtenir des avantages fiscaux. La souscription permet de mobiliser le mécénat populaire en faveur de projets de sauvegarde du patrimoine public ou associatif.

Entre 2000 et 2015 la Fondation du Patrimoine Auvergne c'est :

- > 1 292 projets aidés
- > Près de 97 millions d'euros de travaux soutenus
- > 2 927 emplois créés ou maintenus*
- > 4,4 millions de mécénat collecté

MUSÉE DE L'OPÉRA DE VICHY

16 rue du Maréchal Foch

03200 VICHY

Tél: 04 70 58 48 20

Mél: musee.opera.vichy@orange.fr Site Internet: operavichy-musee.com

FONDATION DU PATRIMOINE DÉLÉGATION AUVERGNE

13 rue Maréchal Foch 63000 CLERMONT FERRAND

Tél.: 04 73 30 90 01

Mél: auvergne@fondation-patrimoine.org

Site Internet: www.auvergne.fondation-patrimoine.org

Les partenaires de la Fondation du patrimoine Auvergne :















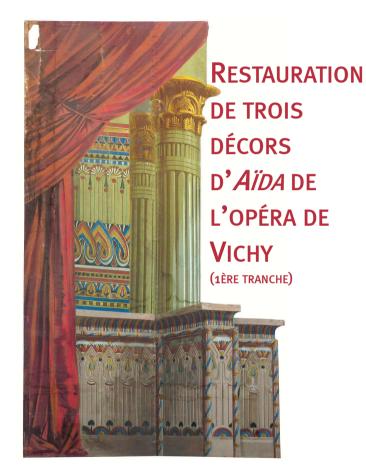








Crédits photos : Musée de l'Opéra de Vichy | Conception du document : Musée de l'Opéra de Vichy et Fdp | Impression : Musée de l'Opéra de Vichy





1 déduction d'impôt







DESCRIPTION DU PROJET

Éphémères et encombrants, les décors ne sont pas conservés dans les théâtres. Celui de Vichy a longtemps fait exception. L'Opéra de Vichy était l'un des seuls de province à posséder son propre atelier de décor. Quand celui-ci fut finalement détruit dans la décennie 1980, une partie des plus beaux décors fut sauvée et conservée en mains privées.

En 2013, leur propriétaire a accepté de les rétrocéder au musée de l'Opéra de Vichy, qui a pu en faire l'acquisition grâce à l'aide de la Fondation Gabriel et Noëlle Péronnet. Ainsi le musée de l'Opéra est le seul d'Europe à posséder, à côté de centaines de projets de décors, une extraordinaire collection d'anciens décors de scène. Créés pour l'Opéra de Vichy, restés en réserve puis perdus de vue pendant plus de vingt-cinq ans, ils font aujourd'hui l'objet d'un programme de restauration et d'exposition au public.

Parmi ces décors figurent des éléments d'Aïda de Giuseppe Verdi, opéra représenté pour la première fois à Vichy à l'occasion de l'ouverture du nouveau Théâtre du Grand Casino le 2 juin 1901.

La présente souscription porte sur la restauration de trois de ces éléments:

- > Acte II, 1er Tableau (les appartements d'Amneris à Thèbes) : colonne (h. 7,60 x l. 3,95 m). cf couverture du bon de souscription.
- > Acte III (le bord du Nil près d'un temple d'Isis) : oasis et temple, grand décor de fond de scène (h. 4,50 x l. 7,30 m). cf ci-dessous.

> Acte IV. 2ème tableau (crypte à l'intérieur du Temple de Vulcain) : colonne (h. 6,47 x l. 1,18 m).

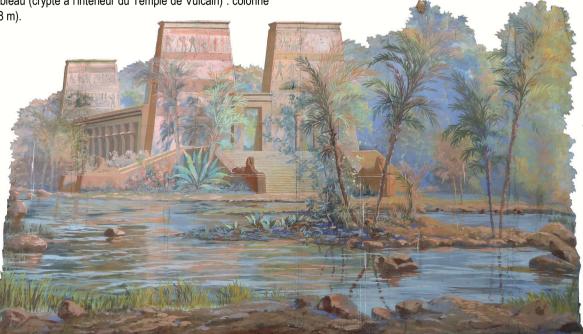
Ces décors se présentent sous forme de toiles peintes collées ou clouées sur des supports rigides (châssis ou planches de dimensions variables). Les décors d'Aïda (en tout 165 m²) se signalent par le grand format de leurs éléments, en particulier les immenses toiles panoramigues de fond de scène et les hautes colonnes.

Longtemps stockés dans de mauvaises conditions, ces décors présentent des pathologies diverses : soulèvements, lacunes, encrassement, taches d'humidité, déchirures, défauts de tension, défaillances des châssis, cassures des éléments en bois découpés...

L'utilisation de peinture à base de colle, particulière aux décors de Théâtre, pose des problèmes spécifiques de restauration : l'encrassement et l'humidité ont pénétré la totalité de la couche picturale et nécessitent des retouches illusionnistes complexes ainsi que des fixatifs neutres et mats.

Le grand encombrement des toiles impose qu'elles soient détachées de leurs supports pour être transportées, stockées et restaurées en rouleaux sur des armatures spécialement concues par le restaurateur.

Le coût de restauration au mètre carré est de 500 €. La restauration des trois premiers décors se monte à 34 000 € T.T.C en deux tranches.



☑ Je fais un don de£ pour aider à la restauration des décors d'Aïda (03200), ie bénéficie d'une réduction d'impôts et l'accepte que mon don soit affecté à un autre projet de sauvegarde du patrimoine ou au fonctionnement de la Fondation du patrimoine, dans le cas de fonds subsistants à l'issue de la présente opération ou si celle-ci n'aboutissait pas dans un délai de 5 années après le lancement de la présente souscription ou si cette dernière était inactive pendant un délai de 2 ans.

Pour les particuliers, le don est déductible de l'impôt sur le revenu à hauteur de 66% du don (dans la limite de 20% du revenu imposable). Un don de 100 €= 34€ à votre charge. **OU** de l'impôt sur la fortune à hauteur de 75% du don (don de 66 666€ max). Un don de 100€ = 25€ à votre charge.

Pour les entreprises, le don est déductible de l'impôt sur les sociétés à hauteur de 60% du don (dans la limite de 5‰ du chiffre d'affaires). Un don de 500 € = 200€ à votre charge.

Je souhaite bénéficier d'une économie d'impôt au titre de l'Impôt * :
□ sur le revenu ou □ sur la Fortune ou □ sur les Sociétés
NOM
ADRESSE
Tél./Mél.:

Comment faire votre don?

▶ Par courrier

0

Envoyez ce bon de souscription complété et accompagné de votre règlement à la Fondation du patrimoine Auvergne (voir coordonnées au dos). Merci de libeller votre chèque à l'ordre de «Fondation du patrimoine / décors d'Aïda à Vichy ». Le reçu fiscal sera adressé à l'émetteur du chèque uniquement.

Par internet

Faites votre don en ligne sur notre site internet sécurisé en vous connectant à l'adresse suivante : www.fondation-patrimoine.org/43656

*Les personnes ayant reçu le label de la Fondation du patrimoine ne pourront pas bénéficier d'une réduction d'impôt pendant toute la durée d'effet dudit label. Les entreprises travaillant sur ce chantier de restauration ne pourront pas faire un don ouvrant droit à une réduction d'impôt.

Ce bulletin de souscription est un contrat d'adhésion dont les mentions doivent être acceptées dans leur globalité, sans négociation possible. Le fait de rayer l'une des mentions n'a aucune valeur juridique. Si l'une des mentions du bulletin ne convient pas, vous devez renoncer à l'opération de souscription. Les informations recueillies sont nécessaires à la gestion de votre don. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au service administratif de la Fondation du patrimoine. Seule l'association « Musée de l'Opéra de Vichy » sera également destinataire ; toutefois si vous ne souhaitez pas que nous lui communiquions vos coordonnées et le montant de votre don, veuillez cocher la case ci-contre ☐ En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent ainsi que d'un droit de suppression de ces mêmes données. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser à la délégation Auvergne .La Fondation du patrimoine s'engage à affecter tout ou partie des dons à un projet de sauvegarde du patrimoine ou au fonctionnement de la Fondation du patrimoine dans les cas où le projet n'aboutirait pas dans un délai de cinq années après le lancement de la présente souscription, ou s'il n'était pas réalisé conformément au dossier présenté par le maitre d'ouvrage et validé par la Fondation du patrimoine, ou dans le cas où la collecte serait inactive pendant un délai de deux ans. Dans le cas où la collecte dépasserait la part de financement restant à la charge du maître d'ouvrage, l'excédent collecté sera affecté à un autre projet de sauvegarde du patrimoine ou au fonctionnement de la Fondation du patrimoine. La Fondation du patrimoine s'engage à reverser au maître d'ouvrage les sommes ainsi recueillies nettes des frais de gestion évalués forfaitairement à 6% du montant des dons.